

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL de la séance du mercredi 27 juin 2018

Date de convocation : 21 juin 2018 - Date d'affichage : 21 juin 2018

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 25 – Pouvoirs : 7 – Votants : 32

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO, Catherine DALL'ALBA, Patrick TRINQUIER
CHOISEL : Frédéric JUHLES (suppléant)
DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT, Dominique DARIO, Cédric CHAUVIERE, Marie-Christine BIHOREAU
LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER
SENLISSE : Claude BENMUSSA
SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN
ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Myriam SCHWARTZ, Gérarda BRUNELLO, Dominique MENARD, Jean-Claude MONTAGNON, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS

CHEVREUSE : Bernard TEXIER donne pouvoir à Patrick TRINQUIER
Caroline VON EUW donne pouvoir à Anne HERY
Jean-Philippe MONNATTE donne pouvoir à Jacques PELLETIER
LE MESNIL ST DENIS : Véronique DEZ donne pouvoir à Evelyne AUBERT
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS donne pouvoir à Dominique BAVOIL
Dominique JOURDEN donne pouvoir à Dominique MENARD
Agnès BOSDARROS donne pouvoir à Dominique DUFRASNES

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Bernard TEXIER, Caroline VON EUW, Jean-Philippe MONNATTE
LE MESNIL ST DENIS : Véronique DEZ, Aimeric D'ANNOVILLE
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON
SAINT LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN
ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS, Dominique JOURDEN, Agnès BOSDARROS

SECRETARE DE SEANCE : Dominique MENARD

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2018
3. Délibération 2018.06.01 – Répartition du FPIC 2018
4. Délibération 2018.06.02 – Décision modificative
5. Délibération 2018.06.03 – OM – Confirmation adhésion SIEED
6. Délibération 2018.06.04 – OM – Contrat territorial Eco-Mobilier
7. Délibération 2018.06.05 – OM – Création de poste de Technicien
8. Délibération 2018.06.06 – OM – Rapport d'activité SIEED
9. Délibération 2018.06.07 – Liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay Gare à St-Rémy-lès-Chevreuse – caractérisation du projet
10. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 20h40. Arrivée de M MONTAGNON à 20h41 puis Mme DALL'ALBA à 20h42.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Dominique MENARD est nommé secrétaire de séance. Arrivée de M JUHLES à 20h44.

2. Approbation du procès-verbal du 10 avril 2018

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2018, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, n'a pas fait l'objet d'observations particulières préalables. Le PV est adopté à la majorité des membres présents ou représentés, 1 abstention (Mme Wolff, commune de Dampierre, remplaçant M de Winter).

3. Délibération 2018.06.01 – Répartition du FPIC 2018

Le Président expose que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire « libre » soit :

- par délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois à compter de la notification officielle du montant global du FPIC, soit à compter du 4 juin 2018,
- par délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil Communautaire dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux (à la majorité simple) dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI, le 27 juin 2018. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Il précise que le montant total du FPIC 2018 pour le territoire de l'intercommunalité est de 2 476 869 €.

Il rappelle que le Conseil communautaire du 10 avril 2018, par la délibération 2018.04.02, a opté pour un régime dérogatoire répartissant à hauteur de 2/3 le montant global du FPIC 2018 à la charge de la CCHVC et 1/3 à la charge des communes membres.

Lors du Bureau communautaire du 12 juin 2018, les membres ont émis un avis favorable pour une répartition libre précisé ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

OPTE pour une répartition dérogatoire « libre » du FPIC au titre de l'année 2018 ;

DECIDE la répartition suivante :

CHEVREUSE	204 901 €
CHOISEL	18 307 €
DAMPIERRE EN YVELINES	35 569 €
LEVIS SAINT NOM	48 169 €
LE MESNIL SAINT DENIS	187 956 €
MILON LA CHAPELLE	0 €
SAINT FORGET	15 619 €
SAINT LAMBERT DES BOIS	0 €
ST REMY LES CHEVREUSE	296 971 €
SENLISSE	18 131 €
EPCI CCHVC	1 651 246 €

AUTORISE le Président à signer tout document en application de la présente délibération ;

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

4. Délibération 2018.06.02 – Décision modificative

Le Président expose que vu le résultat du compte administratif 2017 ;

Vu la somme de 20.461,65 € inscrit en déficit sur la section d'investissement du compte administratif 2017 ;

Vu la somme de 20.461,51 € affectée au « chapitre R1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés » dans les recettes de la section d'investissement du budget prévisionnel 2018 ;

Vu la somme de 20.461,51 € affectée au « chapitre D001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » dans les recettes de la section d'investissement du budget prévisionnel 2018 ;

Vu qu'il convient de modifier ces montants affectés au « Chapitre R1068 » et « Chapitre D001 » par décision modificative afin qu'ils correspondent au compte de gestion et à la délibération d'affectation du résultat 2018.04.04 du 10 avril 2018 ;

Il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires par la Décision Modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes - Chapitre R1068 - Excédents de fonctionnements capitalisés	+ 0,14 €
Dépenses - Article D001 – Solde d'exécution section d'investissement reporté	+ 0,14 €

Sur proposition du Bureau réuni en session ordinaire le 12 juin 2018, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, adopte la DM ci-dessus.

5. Délibération 2018.06.03 – OM – Confirmation adhésion SIEED

Le Président rappelle l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire.

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse :

- Gère en direct la collecte des déchets sur le territoire de la commune du Mesnil Saint Denis, ainsi que la déchèterie située sur la commune et est adhérent du SIDOMPE pour le centre de valorisation des déchets et le centre de tri de Thiverval-Grignon,
- Est adhérent du SICTOM de Rambouillet qui, substitué aux communes de Choisel, Dampierre, Levis-Saint-Nom et Senlis, est lui-même adhérent du SITREVA pour le traitement des déchets et les déchèteries,
- Est adhérent du SIOM de la Vallée de Chevreuse et se substitue aux communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse,
- Est adhérent du SIEED OUEST YVELINES qui, substitué aux communes de Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert, est lui-même adhérent du SIDOMPE pour le traitement des déchets.

Afin de rationaliser la gestion des déchets au sein de la CC Haute Vallée de Chevreuse, le président propose de demander l'adhésion au SIEED OUEST YVELINES pour la commune du Mesnil Saint Denis, dont le traitement des ordures ménagères est déjà effectué à l'usine d'incinération et les déchets recyclables à l'usine de tri du SIDOMPE, situées à Thiverval-Grignon, comme pour les autres collectivités du SIEED ;

Il est précisé que le SIEED a déjà voté son PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, rendu obligatoire par la loi NOTRe, gère 4 déchèteries et la collecte et le traitement des déchets pour les habitants de 71 communes dont 23 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, intercommunalité voisine de la CC Haute Vallée Chevreuse ;

CONSIDERANT que pour la commune du Mesnil Saint Denis un contrat pour la collecte des déchets et de gestion de déchèterie est en cours avec la société SEPUR ;

VU la délibération n° XI du 15 février 2018 de la Commune du Mesnil Saint Denis validant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour la commune du Mesnil Saint Denis au SIEED à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'acceptation par le SIEED par délibération 2018-03 du 12 mars 2018 de la demande de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse d'adhésion pour la commune du Mesnil Saint Denis au SIEED à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la notification du SIEED en date du 16 mars 2018, parvenu le 20 mars à la CCHVC demandant l'avis des intercommunalités adhérentes sur la demande d'adhésion du Mesnil Saint Denis au SIEED à partir du 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article L5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, RENOUVELLE sa demande d'adhésion de la Communauté de communes au SIEED pour la commune du Mesnil Saint Denis à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

REAFFRIME l'adhésion de la Communauté de communes au SIEED pour les communes de Milon la Chapelle, St Forget et Saint Lambert ;

SOLLICITE le retrait de la Communauté de communes du SIDOMPE au 31 décembre 2018 ;

AUTORISE le Président à signer tous avenants aux contrats en cours pour l'adhésion de cette commune et tous les documents s'y rapportant,

6. Délibération 2018.06.04 – OM – Contrat territorial Eco-Mobilier

Le Président rappelle que dans le cadre de l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse gère en direct la collecte des déchets sur le territoire de la commune du Mesnil Saint Denis, ainsi que la déchèterie située sur la commune et est adhérent du SIDOMPE pour le centre de valorisation des déchets et le centre de tri de Thiverval-Grignon.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement ;

Considérant la délibération N° 2018/04/06 du Sidompe en date du 04 avril 2018, qui **autorise** le Sidompe à adhérer au Contrat avec Eco-mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge des DEA (déchets d'éléments d'ameublement) ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité et qui **demande** que les collectivités adhérentes au Sidompe délibèrent pour autoriser le syndicat à signer ce contrat,

La CCHVC propose de confier au Sidompe la signature de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés,

- autorise le Président du Sidompe à signer le Contrat avec Eco-mobilier pour son compte (ou en son nom),
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant,

7. Délibération 2018.06.05 – OM – Création de poste de Technicien

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité nécessaire pour faire face aux tâches administratives et à la gestion du service des ordures ménagères de la commune du Mesnil Saint Denis au point de générer les besoins d'un poste à temps complet, il convient de créer l'emploi correspondant dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Vu la décision du Conseil communautaire par délibération n° 2018.04.09 du 10 avril 2018 de faire évoluer le tableau des emplois avec la création d'un poste à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe, sur la base de 35 heures par semaine pour pouvoir procéder à un nouveau recrutement ;

Considérant la déclaration de vacance de poste au CIG de la Grande couronne et diffusion de l'offre d'emploi de "Technicien, Gestion des déchets et Développement durable (H/F)" (code: OFGC-2018-02-123546) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

- DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, catégorie B de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, de Technicien principal 1^{ère} classe, sur la base de 35 heures par semaine, permettant d'exercer les fonctions de technicien « Gestion des déchets et développement durable » ;
- DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien territorial de 1^{ère} classe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent sont inscrits au budget 2018 et imputés au prorata des tâches effectuées sur la fonction 812 (OM) et 020 (administration générale) ;
- AUTORISE le Président à signer, au nom et pour le compte de la CCHVC, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Délibération 2018.06.06 – OM – Rapport d'activité SIEED

Le Président expose que le SIEED, comme tout syndicat mixte, selon la Loi du 16 Décembre 2010 et l'article L.5211-39 du CGCT, a pour obligation de dresser un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIEED a été créé le 11 Janvier 1965 et regroupe 69 communes (64 dans les Yvelines, 5 en Eure-et-Loir), réparties en 6 Communautés de Communes ou d'Agglomération et 31 communes isolées.

Le SIEED a notamment pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux.

Le rapport d'activité 2017 établi par le SIEED (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets) a été mis à disposition de chaque Conseiller Communautaire, en version électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DECIDE de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2017 présenté par le SIEED ;

D'APPROUVER ce rapport d'activité 2017.

Mme DARIO souhaite savoir pourquoi le rapport d'activités du SICTOM n'est pas présenté aux délégués communautaires. Elle rappelle que tous les rapports d'activités de syndicats OM doivent être disponibles avant la fin du mois de juin. Mme AUBERT répond que les rapports d'activités des différents syndicats n'ont pas encore été reçus. Dans le cas inverse, ils auraient été soumis à l'approbation du conseil communautaire au même titre que le présent rapport du SIEED. Le Président rappelle que certes la loi précise cette date limite, mais ce n'est pas pour autant que les données sont disponibles. Même l'Etat ne peut pas toujours respecter ses engagements, comme la transmission du montant du FPIC avant la date limite du vote du budget.

9. Délibération 2018.06.07 – Liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay gare à St-Rémy-lès-Chevreuse – caractérisation du projet

Le Président explique que, suite à la réunion publique qui s'est tenue le 19 juin à Saint-Rémy ayant suscité de vives réactions, les maires se sont réunis en groupe de travail le 22 juin dernier.

Il rappelle que la délibération CCHVC n° 2017.10.14 du 16 octobre 2017 contenait 2 conditions :

- Que la participation financière de la CCHVC ne dépasse pas 30 000 €,
- Que le projet soit revu à la baisse.

Suite aux divers échanges avec les membres du Bureau, il semblerait que « revoir à la baisse un projet » n'est pas toujours entendu comme une baisse des coûts mais peut entraîner une refonte totale du projet.

Pour éviter que l'interprétation de la délibération d'octobre n'entraîne un gel de l'appel d'offre et donc le projet dans sa globalité, il est proposé de définir davantage les contours techniques du projet, éléments qui seront par la suite présentés au conseil communautaire.

Selon M Dominique Bavoil, ce projet a été initié début 2017. Il estime que les élus de la CCHVC auraient dû être impliqués davantage. Bien que la moitié de l'itinéraire du projet actuel soit située sur le territoire communal de Saint Rémy, la commune n'a été mise au courant que fin 2017 et ce, selon M Bavoil, après de nombreuses demandes. Il déplore le manque de communication global sur ce projet.

Les maires de la CCHVC ainsi que le Président du PNR se sont ensuite réunis le 22 juin, suite à la réunion publique. Ils ont émis le souhait d'identifier davantage les besoins réels que couvrira ce projet. A ce jour, la somme à engager n'est pas comprise par tous les administrés.

Mme Aubert pour la CCHVC et Mr Frontera pour la CCPL se sont engagés pour piloter le projet. Ainsi, une réunion est à programmer, avec un groupe de travail constitué du même nombre d'élus pour les trois entités (PNR, CCHVC, CCPL), sans la présence du cabinet d'étude BEHC pour le moment.

Mr Binick est d'accord avec Mr Bavoil et remercie le Président pour la prise de décision engendrant la reprise de la délibération. Il faut, selon lui, néanmoins rester vigilant sur ce qui va se passer par la suite. Il rappelle qu'une pétition a été signée par plus de 1400 personnes à l'encontre du projet.

Mme Hery rappelle que la délibération actuelle est la suite logique du conseil communautaire d'octobre où les oppositions avaient été transformées en abstentions. Sans cela, il n'aurait pas été possible d'avancer sans que la délibération soit revue totalement, bloquant ainsi l'instruction de la demande de financement régional.

Mr About propose de mettre en place une forme de jurisprudence pour les projets à venir. Créer des délibérations concordantes entre la CCHVC et les communes afin de donner de la légitimité à la CCHVC.

Le Président fait remarquer que ce genre de mesure peut poser un problème au niveau du développement territorial de la CCHVC dans sa totalité. La subordination d'une décision communautaire à l'accord local instaurerait une forme de censure.

Mme Hery rappelle que pour des projets impactant une commune, l'accord de celle-ci est toujours recherché. Pour le projet en question, l'assiette foncière appartient à la commune de Saint-Rémy. La commune aura donc le dernier mot pour infirmer ou confirmer les travaux. Le Président rappelle que la demande de travaux est aussi instruite par la commune.

M About évoque l'AAGV dont la compétence est passée à la CCHVC. Mme Aubert précise que la commune garde le droit du sol.

M Pelletier souhaite que le projet du groupe de travail à ce sujet soit défini.

M Bavoil précise ne pas avoir d'apriori sur le projet quant à son principe, mais souhaite revoir les principes d'utilisation. Le projet peut avoir du sens, mais il est à éclaircir davantage. Les éventuels phénomènes météorologiques sont aussi à prendre davantage en considération. M Catanéo aimerait revoir certains aspects du projet, dont la charge de l'entretien.

Mme Aubert affirme qu'il faut donc dans un premier temps analyser le besoin et ensuite s'il existe déterminer s'il est pendulaire ou touristique. La proposition d'annuler la rencontre samedi 30 juin avec BEHC est retenue sachant que le projet n'est pas assez avancé. Cependant elle propose une balade sur site avec les élus et la population car une meilleure perception est possible sur le terrain.

Le Président propose de passer au vote et rappelle les éléments constituant cette délibération :

VU la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 de la CCHVC et plus particulièrement le paragraphe 3 définissant l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;

VU la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complétant le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;

VU que l'ancienne voie de chemin de fer au départ de St Rémy jusqu'à la commune de Boullay-les-Troux, pour la partie classée GR11, est une liaison douce d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la CCPL et la CCHVC, soutenues par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, souhaitent poursuivre le développement des liaisons cyclables en reliant St Rémy et Limours avec dans un premier temps la mise en service en site propre de la liaison St Rémy – Boullay Gare ;

CONSIDERANT que cette opération relie deux territoires de la Région Ile de France et que le dossier de demande de subvention unique déposé en octobre 2017 a permis l'attribution d'une subvention du Conseil régional, notifié le 24 avril 2018 ;

VU les propositions techniques du Bureau d'étude BEHC, notamment le dossier d'avant-projet sommaire chiffré, finalisé en septembre 2017 ;

VU la délibération n° 2017-60 de la Communauté de communes du Pays de Limours autorisant le Président de la CCPL à solliciter des financements complémentaires pour la liaison St Rémy - Boullay Gare ;

CONSIDERANT que la charge résiduelle pour le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et les Communautés de communes CCHVC et CCPL est de 30% répartie de la manière suivante : 10% pour le PNR HVC, 4,33% pour la CCHVC et 15,67% pour la CCPL, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total HT <i>incluant 15% d'imprévus</i>	CRIF	CD91/78	PNR	CCHVC	CCPL
100%	60%	10%	10%	4,33%	15,67%
702 570 €	421 542 €	70 257 €	70 257 €	30 449 €	110 065 €

VU la délibération n° 2017.10.14 du 16 octobre 2017 de la CCHVC autorisant la demande de subvention conjointe avec le CCPL pour l'aménagement de la liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay Gare à St Rémy lès Chevreuse ;

VU la délibération n° 2017.10.14 du 16 octobre 2017 de la CCHVC qui approuve le principe de participer au groupement de commande PNR-CCPL-CCHVC, dont les modalités seront précisées par délibération sous réserve que la charge restant en propre à la CCHVC ne soit pas supérieure à 30.449€ HT et que le projet soit revu, conjointement, à la baisse et recueille l'accord des conseils communautaires respectifs ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CCPL, le PNR et la CCHVC pour l'aménagement de la liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay Gare à Saint Rémy lès Chevreuse en date du 18 décembre 2017 ;

VU les propositions techniques complémentaires du Bureau d'étude BEHC, présentées en mars 2018 ;

CONSIDERANT la réunion d'information publique du 19 juin 2018 à St Rémy lès Chevreuse soulevant de nombreuses questions de la part des participants et inquiétudes de certains riverains ;

CONSIDERANT la concertation avec les maires concernés proposant de préciser davantage la nature du projet, l'usage souhaité et la nature des travaux qui en découleront ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DEMANDE en conséquence qu'un groupe de travail soit constitué avec pour mission de définir la nature du projet : pendulaire, ou touristique, ou les deux ;

PROPOSE que ce groupe de travail soit composé par des membres de la CCHVC, de la CCPL et du PNR. Seront associés à ce groupe de travail les maires des communes de Boullay les Trous, Saint Rémy lès Chevreuse et Choisel, l'ouvrage en projet étant situé sur leur commune respective ;

DEMANDE de définir avec exactitude la nature des travaux mise en corrélation avec les définitions de l'usage qui aura été préalablement faites ;

PRECISE que le lancement de l'appel d'offres sera gelé en attente de la redéfinition du projet ;

DEMANDE que l'ensemble du projet ainsi redéfini soit présenté aux conseils communautaires ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. Questions diverses - Communication cohérente CCHVC et Communes

M Bavoil propose que la communication soit harmonisée entre les communes pour plus de cohérence au sein de la CCHVC, par exemple pour le projet de cette liaison douce entre St Rémy et Boulay Gare.

Mme Aubert confirme cette approche en illustrant, par l'inauguration sur son bulletin d'une communication CCHVC, que les habitants intégreront ainsi plus facilement. Une homogénéisation de la communication permettra en plus de donner du corps à la CCHVC.

Mme Grignon rappelle que tous les syndicats sont tenus à un rapport d'activité, le PNR comme les autres.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 21h25.



Jacques PELLETIER
Président

SIGNATURES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES



Handwritten signatures of community council members, including names like Schwartz, Hans, and others, written in blue and brown ink.